Publié le

ID: 974-219740123-20230414-MOTIONCM1404_23-DE

Conseil municipa

MOTION DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA POPULATION DE SAINT-JOSEPH CONTRE L'AUGMENTATION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX (TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - PART EPCI)

Vu la proclamation des résultats du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 octroyant par fléchage 16 sièges de conseillers communautaires à la liste majoritaire SAINT-JOSEPH UNI (65,47 % des suffrages exprimés, soit 11 552 voix), et 3 sièges de conseillers communautaires aux listes d'opposition ENSEMBLE, AGISSONS POUR DEMAIN (20,06 % des suffrages exprimés, soit 3 541 voix) et SAINT-JOSEPH NOTRE FIERTE (14,45 % des suffrages exprimés, soit 2 551 voix);

Vu la séance du conseil communautaire de la CASUD en date du 07 avril 2023 lors de laquelle l'absence de quorum - du fait du départ en responsabilité des conseillers communautaires issus de la majorité municipale de Saint-Joseph ainsi que des oppositions municipales du Tampon et de L'Entre-Deux - a fait échec au Président de la CASUD privé de majorité présente, et en conséquence au vote de l'institution d'une taxe additionnelle de 2 points au titre de la Taxe Foncière sur le Bâti (part EPCI);

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASUD, réuni sans condition de quorum en date du 14 avril 2023 (à 15H), approuvée par les conseillers communautaires issus des oppositions municipales de Saint-Joseph ainsi que des majorités municipales du Tampon, de L'Entre-Deux et de Saint-Philippe (les conseillers communautaires issus notamment de la majorité municipale de Saint-Joseph votant « CONTRE » la taxe additionnelle de 2 points au titre de la Taxe Foncière sur le Bâti – part EPCI) :

Vu la proposition d'amendement de Monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal et communautaire de Saint-Joseph, soutenue par l'ensemble de notre majorité municipale, visant à annuler cette augmentation des impôts locaux intercommunaux ;

Considérant que cette proposition d'amendement, appuyée par les élus communautaires issus de la majorité municipale de Saint-Joseph, responsables et empreints d'humanisme, a été rejetée par la « majorité intercommunale » de la CASUD à laquelle appartiennent les deux vice-présidents de l'EPCI « illégitimes » au regard du résultat des urnes lors du scrutin municipal du 15 mars 2020 et issus des oppositions municipales de Saint-Joseph;

Considérant qu'une hausse des impôts locaux par la CASUD va incontestablement fragiliser et précariser notre population, non seulement les plus vulnérables, mais également les classes moyennes déjà fortement pressurées fiscalement, en particulier les ménages modestes propriétaires notamment après avoir hérité d'un petit patrimoine bâti issu d'une vie de labeur de leurs parents :

Considérant que l'égalité des contribuables devant les charges publiques est en outre mise à mal dès lors que la Taxe Foncière sur le Bâti ne concerne que les propriétaires ;

Considérant les handicaps structurels de notre territoire ultra-marin, lourds héritages de l'Histoire et de la Géographie, et leur impact dramatique sur le plan socio-économique : un taux de pauvreté qui touche plus de 40 % de notre population, un taux de chômage endémique et catastrophique sans commune mesure avec celui de la France Hexagonale, une économie insulaire marquée par la « vie chère », ...

Considérant la conjoncture particulièrement difficile caractérisée par une très forte inflation résultant notamment d'une série de crises sociale, sanitaire, climatique et internationale;



Conseil municipa

Considérant la baisse sensible, croissante et insupportable du pouvoir d'achat de notre population;

Considérant l'insincérité manifeste du budget primitif 2023 de la CASUD au regard de l'effet dynamique des bases fiscales accentué par la revalorisation significative des bases locatives en 2023 décidée par le gouvernement (hors effet de taux), dont les recettes attendues devraient sensiblement augmenter, mais qui ne semblent pas avoir été prises en compte dans le projet de budget primitif relatif au budget principal pour cet exercice, ce qui est très problématique au regard notamment du principe constitutionnel de sincérité budgétaire mais aussi en termes de devoir d'information des élus :

Considérant de surcroît que la CASUD n'a aucunement besoin de recettes supplémentaires (en l'espèce estimées à 2,2 millions d'euros par an) puisque l'EPCI est incapable de tenir un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux, à l'exemple du PPI 2017-2022 où les taux de réalisation des investissements n'étaient pas satisfaisants (inférieurs à 50%) ces dernières années ainsi qu'en attestent les comptes administratifs de ces exercices ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de thésauriser l'argent des contribuables plus que de raison. ce qui est d'ailleurs attaquable au regard notamment de la jurisprudence administrative ;

Considérant que par ses décisions graves, répétées, unilatérales, brutales et aveugles, la « majorité intercommunale » de la CASUD - à laquelle appartiennent solidairement les deux viceprésidents de l'EPCI « illégitimes » issus des oppositions municipales de Saint-Joseph - fait encore une fois basses œuvres et tristes besognes de matraquage fiscal et de casse sociale envers nos familles;

Considérant l'intérêt communal et local ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Joseph, réuni le vendredi 14 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint, d'en débattre et d'en délibérer pour :

- ✓ Condamner fermement le vote injustifié à la CASUD, par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2023, d'une hausse de la taxe foncière sur le bâti (TFB) - part EPCI:
- Apporter une fois de plus, sans réserve, son soutien plein et entier à notre population en souffrance face à cette décision inique et cynique de matraquage fiscal et de casse sociale;
- ✓ Formuler le vœu, aux noms de l'Egalité et de l'Equité, que toute la lumière soit faite sur ces agissements condamnables d'individus peu scrupuleux et désintéressés de l'intérêt général, notamment en termes d'information de la population ;
- Demander, au nom de la Justice Sociale, à ce que les actions appropriées soient engagées en urgence auprès des instances et autorités compétentes pour sanctionner le cas échéant tout excès de pouvoir, et défendre les intérêts de la commune de Saint-Joseph ainsi que de sa population.
- Copie de cette motion sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de La Réunion sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre
 - Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion / Mayotte
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de La Réunion
 - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion

Conseil municipa

ADOPTION DE LA MOTION Vote à la majorité des suffrages exprimes

Pour = 31 CONTRE: 1 /11 Louis Jeannat LEBON)

Signature des membres du conseil municipal

LEBRETON Patrick	LEBON Guy	HUET Jocelyn
LANDRY Christiah	FULBERT GERARD Gilberte	GEORGET Marilyne
MUSSARD Rose Andrée	KERBIDI-Gérald	K/BIDI/Emeline
MOREL Harry Claude	HOAREAU Emile	LEICHNIG Stéphanie
LEJOYEUX Marie Andrée	NAZE Jean Denis	HOAREAU Sylvain
pfoyus.	Political Control of the Control of	111
VIENNE ASel	BATIFOUTIER Jocelyne	HUET Mathieu
JAVELLE Blanche Reine	HUET Henri Claude	FRANCOMME Mélanie
		Val Paraci,
MUSSARD Harry	MUSSARD Laurent	BENARD Clairette Fabienne
HUET Marie Josée	DAMOUR Colette	DAMOUR Jean Fred
LEBON David	AUDIT Clency	LEBON Louis Jeannot
COURTOIS Lucette	MOREL Manuela	GUEZELLO Alin
D'JAFFAR M'ZE Mohamed	COLLET Vanessa	K/BIDI Virginie
LEVENEUR - BAUSSILLON Inelda	CADET Maria	LAW-LEE Dominique
DEORECENTEC		

REPRÉSENTÉS: - MOREL Harry llaude par MUSSARD Harry

-MOREL Manuela par D'JAFFAR M'ZE Mohamed

- GEORGET Marilyne par CADET Maria

- KIBIDI Emeline par LANDRY Christian
- HOREAU Sylvain pour LEJOYEUX Marie Andrée